1. Le gabarit\* protégé au niveau communal

Le gabarit\* protégé au niveau communal est constitué par le ou les bâtiments traditionnels, à savoir la maison d’habitation ou les communs. Les volumes secondaires atypiques ainsi que toutes les excroissances atypiques ne sont pas considérés comme gabarit\* protégé.

Pour les constructions dont le gabarit\* est protégé, une reconstruction devra respecter le gabarit\* exact de la construction existante lors de l’autorisation du présent PAG. Le bourgmestre pourra autoriser une dérogation à la reconstruction exacte, la commission des bâtisses entendue en son avis, pour autant que les structures urbaines existantes du secteur protégé soient respectées.